

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

Population du royaume d'Italie d'après le recensement du 31 décembre 1861

Journal de la société statistique de Paris, tome 8 (1867), p. 179-183

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1867__8__179_0

© Société de statistique de Paris, 1867, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Population du royaume d'Italie d'après le recensement du 31 décembre 1861.

(2^e ARTICLE. — Voir pour le 1^{er} : 1864, page 153.)

Rappelons que la population du nouveau royaume d'Italie s'élevait, d'après le recensement du 31 décembre 1861, à 21,777,334 habitants, occupant un territoire de 259,320 kilomètres carrés. Nous nous proposons d'analyser rapidement, d'après les beaux travaux de M. Maëstri, les faits statistiques qui se rapportent à ce dénombrement.

Ramenée à 100,000, la population de l'Italie, comparée à celle de notre pays, se répartit, suivant les âges, conformément au tableau que voici :

Âges.	Italie.	France.
De 0 à 10 ans	24,362	18,688
De 10 à 20 ans	19,186	17,352
De 20 à 30 ans	17,013	16,151
De 30 à 40 ans	14,317	14,831
De 40 à 50 ans	10,672	12,696
De 50 à 60 ans	7,894	10,155
De 60 à 70 ans	4,413	6,491
De 70 à 80 ans	1,761	2,989
De 80 à 90 ans	355	604
De 90 à 100 ans	26	42
Centenaires	0.6	0.5
	100,000	

Il résulte de ce tableau que, pour 100 habitants, l'Italie compte 43 enfants et adolescents (0-20), 50 adultes (20-60) et 7 vieillards (60-100). Pour la France, ces nombres sont relativement : 36, 54 et 10. En fait, l'âge moyen de la population italienne n'est que de 27 ans, celui de la nôtre s'élève à 34 ans.

Le recensement de l'effectif par âge d'un certain nombre d'établissements et institutions a mis en lumière des résultats intéressants. Ainsi, l'auteur du document que nous analysons porte le nombre des enfants reçus dans les asiles à 76,735 ou à 4.58 pour 100 enfants de 1 à 5 ans, celui des enfants fréquentant les écoles élémentaires publiques à 1,008,672, soit 31.25 p. 100, etc. A partir de 18 ans, les générations rendent à la société, en obligations personnelles diverses, les services qu'elles en ont reçus. La plus importante de ces obligations est celle d'assurer l'ordre intérieur et de garantir l'indépendance du pays. En Italie, la population qui peut être soumise aux levées militaires s'élève à 1,927,858 hommes, savoir : population mâle de 21 à 26 ans, 929,769, appartenant à la 1^{re} et à la 2^e levée; population de 26 à 32 ans, 998,089, destinée à former la réserve. Sur cette population, l'État prélève, en temps de paix, 225,000 hommes; il peut, en temps de guerre, porter l'effectif armé à 495,000.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la place que tient l'Italie, à cet égard, comparativement aux grandes puissances de l'Europe.

	Effectif		Pour 1,000 habitants.	
	sur pied de paix.	sur pied de guerre.	Paix.	Guerre.
Italie	225,000	495,000	10.33	22.73
France	474,095	757,725	12.68	20.27
Prusse	211,778	487,000	11.45	33.80
Autriche	452,491	624,992	13.03	28.73
Russie	680,000	997,400	11.46	16.81
Grande-Bretagne	135,509	305,509	6.22	13.06
Turquie	148,000	314,860	9.54	20.12

Par le chiffre de la population, l'Italie est la cinquième grande puissance de l'Europe; elle en est la quatrième par sa puissance militaire, bien qu'elle impose à sa population des sacrifices moins lourds que la Prusse ou l'Autriche. Si on lui appliquait les rapports de ces puissances (28.73 et 33.80), elle pourrait mettre sur pied de 625 à 736,000 hommes.

Nous n'avons pas besoin de dire que ces calculs s'appliquent aux années qui ont précédé la dernière guerre, et que les événements de 1866 ont modifié, à cet égard, la position respective des puissances.

En Italie, le recensement de la population par âges sert encore à déterminer l'effectif de la garde nationale. D'après l'article 9 de la loi du 4 mars 1848, tous les citoyens de 21 à 54 ans doivent être inscrits sur les contrôles de cette garde. D'après le recensement de 1861, les hommes de cet âge sont au nombre de 7,102,560; mais, en fait, les contrôles ne portent que 1,997,540 individus dont 1,230,988 appartiennent à la milice active et 766,552 à la réserve.

Sont électeurs politiques, dans le royaume, d'après le statut, tous les citoyens qui ont accompli leur 25^e année, qui savent lire et écrire et payent un impôt de plus de 40 fr. En dehors de ces conditions, l'électorat est soumis, en outre, à un certain nombre de conditions d'aptitude. En 1861, le nombre des électeurs s'est élevé à 378,380; c'est 6.95 électeurs pour 100 hommes de 25 ans et au-dessus, et 22.70 pour 100 hommes de même âge sachant lire et écrire.

Le tableau suivant montre quelle est, à ce point de vue, la situation de l'Italie par rapport aux principaux États constitutionnels de l'Europe.

	Représentants.	Électeurs politiques.	
		Total.	Pour 100,000 habitants.
Italie	443	378,386	1,737
France	267	9,465,626	26,265
Angleterre	506	1,027,017	5,086
Écosse	53	107,737	3,818
Irlande	105	203,845	3,536
Prusse	352	1,085,000	9,761
Espagne.	349	157,931	1,008
Belgique	116	101,308	2,118
Suisse.	128	558,000	23,346

On voit combien est étroite, en Italie, la base du suffrage politique. Elle est plus large pour les élections administratives. Ainsi, il suffit, pour être électeur communal ou départemental, d'avoir dépassé sa 21^e année et de payer une taxe de plus de 5 fr. Les électeurs de cette catégorie sont au nombre de 1,002,056, soit 46 pour 100 habitants et 17 pour 100 mâles majeurs.

Le gouvernement italien a voulu, à l'occasion du premier recensement général, connaître le degré d'instruction primaire de tous les habitants. Les rapports suivants résument le dénombrement spécial.

Âges.	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.
De 0 à 5 ans	0.26	0.20	99.54
De 5 à 12 ans	4.70	13.08	82.22
De 12 à 19 ans	5.46	23.08	71.46
De 19 ans et au-dessus	4.53	21.97	73.50
Moyenne générale	4.10	17.84	78.06

Dans les villes, la proportion des individus qui ne savent ni lire ni écrire est de 71 p. 100; elle est de 81 dans les campagnes et, pour le royaume entier, de 78 p. 100. Il en résulte que plus des trois quarts des Italiens ne savent ni lire ni écrire.

Cette proportion varie par province ainsi qu'il suit :

Piémont et Ligurie, 60; Lombardie, 60; Parme et Plaisance, 82; Modène et Reggio, 80; Romagne, 80; Marche, 85; Ombrie, 86; Toscane, 77; provinces napolitaines, 88; Sicile, 90; Sardaigne, 91 illettrés p. 100.

Calculée sur le contingent annuel, la proportion des illettrés est de 64.32. Pour la France, on sait qu'elle n'est que de 29.14.

Le classement de la population italienne par professions laisse beaucoup à désirer. C'est ainsi que, sur une population de 21,777,334 âmes, on a laissé en dehors de toute classification 7,850,584 personnes composées, il est vrai, pour la plus grande partie, des femmes qui ne s'occupent que de leur ménage, des enfants, des vieillards et des infirmes. D'après le classement adopté, plus du tiers de la population (7,708,631) se rattache à l'agriculture et le septième (3,130,796) à l'industrie; le commerce n'en occupe que le trentième.

Les professions libérales sont trop nombreuses pour être analysées en détail. Mentionnons seulement que le clergé régulier compte 73,296 personnes (30,632 hommes et 42,664 femmes). C'est en Ombrie que les ordres religieux dominent; on y trouve 1 religieux pour 100 habitants. Dans les provinces du nord, cette propor-

tion descend de 1.67 à 0.83 p. 1,000. Pour le royaume entier, le rapport des religieux réguliers à la population s'élève à 3.36 p. 1,000.

Ce rapport est plus élevé que celui de la France, de la Belgique et de l'Espagne.

	Nombre des religieux.	Rapport pour 1,000 habitants.
Italie	73,296	3.36
France	108,119	2.97
Belgique	14,630	3.23
Espagne	20,500	1.31

Le clergé séculier est plus nombreux encore : 87,444 ou 4.03 pour 1,000 habitants.

Une des recherches les plus importantes du recensement a porté sur le lieu d'origine des habitants. Combien la population de l'Italie contient-elle d'étrangers soit à demeure fixe, soit de passage? Quel est en même temps le degré de mobilité de la population indigène dans les diverses régions du royaume? C'est à cette double question que répond la quatrième partie des tableaux de dénombrement.

Le nombre des étrangers recensés en Italie s'est élevé à 88,639, soit 4 pour 1,000 habitants; sur ce nombre, 71,205 ont dans le pays leur résidence habituelle et 17,434 n'y font qu'un séjour de passage.

Quant aux Italiens proprement dits, sur 21,688,695, 18,139,181 ou les 85 centièmes ont été recensés dans la commune de leur naissance et 3,187,701 ou 15 p. 100 seulement dans d'autres provinces. 361,813 ont échappé à ce recensement.

Cette proportion est, d'ailleurs, très-variable suivant les provinces. C'est ainsi qu'à Parme et en Lombardie elle s'élève de 27 à 31 p. 100, tandis qu'elle n'est que de 9, de 6, de 5 dans la Sardaigne, les provinces napolitaines et la Sicile. Ces résultats prouvent combien la population de l'Italie est peu mobile sur son propre territoire. L'émigration au dehors est plus importante. Elle est ou périodique ou définitive. En 1861, 43,794 Italiens sont partis pour l'étranger avec l'intention de revenir la même année; on ignore le nombre de ceux qui se sont établis au dehors ou provisoirement ou définitivement. Ce qu'on sait, c'est qu'il y a des colonies italiennes très-florissantes dans presque toutes les contrées du monde. En France, on ne compte pas moins de 76,539 Italiens domiciliés, dont un grand nombre employé dans l'industrie lyonnaise et dans les mille industries de Paris.

Au point de vue de la langue parlée ou écrite, l'Italie est un des pays de l'Europe où le plus grand nombre d'habitants parlent le même idiome. C'est ainsi que, sur 21,777,334 habitants, on n'a recensé que 234,435 personnes se servant d'une langue étrangère. Sur ce nombre, 120,000 environ, quoique vivant sur le versant italien des Alpes, ont été séparées de la France et parlent, en conséquence, le français proprement dit ou l'occitanien.

L'Italie est une puissance exclusivement catholique. On n'y compte, en effet, que 32,684 protestants, 22,458 israélites et 1,829 grecs ou musulmans. Malgré cette forte unité religieuse, il existe, dans l'Église italienne, quelques rites particuliers; tels que le rite *ambrosien*, limité au diocèse de Milan, et comprenant 1,115,964 fidèles; le rite *grec uni*, comptant une population de 75,721 habitants et qui, sous la souveraineté du Pape, a conservé la langue et les pratiques de l'Église orientale; enfin l'église de Sicile, qui jouit d'une certaine autonomie. Mais ces dissidences n'ont qu'une importance purement nominale.

La dernière partie du recensement est consacrée aux infirmités apparentes ou plutôt à deux d'entre elles, la surdi-mutité et la cécité. Près de 40,000 personnes (38,537), soit 1 sur 565 habitants, ont été trouvées affectées de ces deux infirmités. Dans ce nombre, les sourds-muets figurent pour 17,785 individus dont 10,541 hommes et 7,244 femmes. Les aveugles sont plus nombreux : 20,752 dont 11,819 du sexe masculin et 8,933 de l'autre sexe. C'est 1 sourd-muet pour 1,224 habitants et 1 aveugle pour 1,649. Pour les premiers, la proportion est notablement dépassée dans le Piémont, la Ligurie et la Lombardie (1 sur 824 et 827); elle est sensiblement inférieure à la moyenne en Toscane (1 sur 2,375), dans les Romagnes et les Marches. En général, les provinces septentrionales ont le plus de sourds-muets et l'Italie centrale et méridionale compte le plus d'aveugles.

Pour les deux infirmités, c'est le sexe masculin qui est le plus affecté : aveugles, 132 hommes pour 100 femmes, sourds-muets, 146. Cette différence s'explique probablement par des maladies auxquelles les hommes, par suite de leurs occupations, sont naturellement plus sujets que les femmes.

Voici, à ce point de vue, la situation de l'Italie par rapport à quelques autres États de l'Europe :

	Habitants pour 1	
	sourd-muet.	aveugle.
Italie	1,224	1,649
France	1,703	1,215
Angleterre	1,639	1,037
Pays-Bas	2,702	1,653
Espagne	1,590	902
Prusse	1,302	1,728

On voit que, si l'Angleterre et l'Espagne ont un plus grand nombre d'aveugles que l'Italie, c'est en Italie qu'on trouve le plus de sourds-muets. T. LOUA.